

**Centre de services scolaire des Mille-Îles**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement du Centre de formation des Nouvelles-Technologies, tenue le mercredi 8 juin 2022 à 17 h, en visioconférence. Le CFNT est situé au 75 rue Duquet à Sainte-Thérèse, QC J7R 5R8.

**Étaient présents :**

Mme	Linda	Lemieux	Personnel enseignant
M.	Joël	Morin	Personnel enseignant
Mme	Maud	Bourgeois	Personnel enseignant
Mme	Jacinthe	Clément	Personnel professionnel
Mme	Annie	Tourangeau	Personnel de soutien
Mme	Martine	Lafrance	Personnel de soutien
Mme	Katerine	Lepipas	Directrice
M.	Erick	Gauthier	Directeur adjoint
Mme	Manon	Pagé	Gestionnaire administratif

**Étaient absents :**

Mme	Marie-Noël	Richer	Présidente et Représentante du groupe socio-économique ( <i>Congé maternité</i> )
Mme	Sophie	Bédard	Vice-présidente et Représentante des organisations communautaires
Mme	Kathleen	Walsh	Personnel enseignant
M.	Antoine	Roussel	Élève

---

**Références****Résolutions****21-22 CE 5.1****OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Katerine Lepipas ouvre la séance du conseil d'établissement à 17 h 02 et constate qu'il y a quorum.

Elle mentionne qu'en l'absence de mesdames Marie-Noël Richer (congé de maternité) et Sophie Bédard, qui préalablement nous avait informés de son absence. Madame Lepipas avait demandé à cette dernière une délégation des pouvoirs afin que madame Annie Tourangeau soit vice-présidente intérimaire uniquement pour cette séance.

Cette autorisation a été demandée et acceptée par écrit le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**21-22 CE 5.2****QUESTIONS DU PUBLIC**

En ce mercredi 8 juin 2022, ce point est sans effet.

**21-22 CE 5.3****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 8 juin 2022**

Il est proposé par madame Linda Lemieux appuyé par madame Martine Lafrance d'adopter l'ordre du jour suivant :

- |    |   |                    |            |
|----|---|--------------------|------------|
| 1. | <b>Ouverture de l'assemblée</b>   |                    | 3 minutes  |
| 2. | <b>Questions du public</b>  |                    |            |
| 3. | <b>Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 08-06-2022</b>                                      | <i>adoption</i>    | 3 minutes  |
| 4. | <b>Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 25-05-2022</b>   |                    |            |
|    | 4.1 Adoption  | <i>adoption</i>    | 5 minutes  |
|    | 4.2 Suivi   |                    |            |
| 5. | <b>Formation des membres du CÉ (Cliquer sur ce <a href="#">lien</a>)</b>  |                    | 1 minute   |
|    | 5.1 Visionnement des nouvelles capsules, fiches thématiques, lecture personnelle du cahier du membre - aucune formation | <i>information</i> |            |
| 6. | <b>Attributions du conseil</b>  |                    | 35 minutes |
|    | 6.1 Budget initial du centre  | <i>adoption</i>    | Manon P.   |
|    | 6.2 Règles de transférabilité   | <i>adoption</i>    | Manon P.   |
|    | 6.3 Activités de financement pour le Gala méritas 2023  | <i>adoption</i>    |            |
|    | 6.4 Location de salle (contrat)   | <i>adoption</i>    |            |
|    | 6.5 Rapport annuel du conseil d'établissement 2021-2022   | <i>adoption</i>    |            |
| 7. | <b>Informations de la direction</b>   | <i>information</i> | 10 minutes |
|    | 7.1 Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation - <i>Bilan</i>   |                    | Erick G.   |
|    | 7.2 Portrait de la pandémie (COVID-19) CFNT   |                    |            |
|    | 7.3 Contributions des bourses Gala Méritas 2022 - Partenaires   |                    |            |
|    | <b>Mot de la vice-présidente</b>  |                    | 5 minutes  |
| 8. | <b>Points divers</b>  | <i>information</i> | 2 minutes  |
|    | 8.1 Calendrier des rencontres du CÉ de l'année scolaire 2022-2023   |                    |            |
| 9. | <b>Levée de l'assemblée</b>   | <i>adoption</i>    | 1 minute   |

CÉ-CFNT-  
08062022-21-22-27

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 21-22 CE 5.4 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 25 MAI 2022**

### 5.4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2022**

Il est proposé par madame Jacinthe Clément appuyé par monsieur Joël Morin d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 25 mai 2022 tel que proposé.

CÉ-CFNT-  
080652022-21-22-28

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 5.4.2 **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2022**

Aucun suivi.

Pour ce mercredi 8 juin 2022, le point est sans effet.

## 21-22 CE 5.5 **FORMATION DES MEMBRES DU CÉ**

Aucune nouveauté pour cette séance. Madame Katerine Lepipas précise que lors d'une absence du membre, il est de la responsabilité de ce dernier de prendre connaissance des formations prévues en se référant au point statutaire qui inclut le lien dans l'ordre du jour de la rencontre du conseil d'établissement.

L'information a été rendue disponible pour tous les membres tout au long de l'année.

**5.5.1 LE SAVIEZ-VOUS ?**

**5.5.2 VISIONNEMENT DES NOUVELLES CAPSULES, FICHES THÉMATIQUES, LECTURE PERSONNELLE DU CAHIER DU MEMBRE**

Pour ce mercredi 8 juin 2022, le point est sans effet.

**21-22 CE 5.6 ATTRIBUTIONS DU CONSEIL**

**5.6.1 BUDGET INITIAL DU CENTRE**

Madame Pagé présente le budget initial pour la prochaine année scolaire 2022-2023 prévoyant 406 ETP. Madame Manon Pagé explique que le budget initial de 2021-2022 avait été élaboré en fonction de 450 ETP soit Élève à temps plein (900 h de formation).

**ATTENDU QUE**, conformément à la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le Conseil d'établissement du **Centre de formation des Nouvelles-Technologies** doit adopter et soumettre pour approbation, au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le budget pour l'exercice financier 2022-2023;

**ATTENDU QUE**, ce budget maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et d'autre part les ressources financières allouées à l'établissement par le Centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres;

**Il est proposé par madame Martine Lafrance appuyé par madame Linda Lemieux**

**D'ADOPTER** et  
**DE SOUMETTRE** pour approbation au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le « Budget initial 2022-2023 » du Centre de formation des Nouvelles-Technologies.

CÉ-CFNT-  
08062022-21-22-29

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.6.2 RÈGLES DE TRANSFÉRABILITÉ**

Mesdames Pagé et Lepipas présentent le document formel des règles de transférabilité précisant que la direction doit faire une bonne gestion budgétaire. Ce ne sont pas tous les montants du budget qui peuvent être transférés. Certains montants sont dédiés ou protégés. Par exemple, le montant pour le Matériel, appareillage et outillage (MAO) ne peut être utilisé à d'autres fins ou certaines mesures ministérielles.

**ATTENDU QUE**, le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité du Centre de services scolaire des Mille-Îles, telles qu'elles apparaissent aux règles internes;

**ATTENDU**, la nécessité de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;

**Il est proposé par monsieur Joël Morin appuyé par madame Martine Lafrance**

**D'ADOPTER** les règles de transférabilité suivantes :

*« Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement lors du budget révisé ».*

CÉ-CFNT-  
08062022-21-22-30

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5.6.3 ACTIVITÉS DE FINANCEMENT POUR LE GALA MÉRITAS 2023**

Comme chaque année, le conseil est informé et avisé qu'en son nom, le CFNT est autorisé à solliciter des entreprises et à recevoir toute somme d'argent par des dons. La totalité de ceux-ci sera utilisée lors de la cérémonie du Gala des Méritas afin de remettre des bourses ou des cadeaux aux élèves finissants.

Madame Lepipas présente aux membres du conseil les deux lettres utilisées auprès des donateurs pour recueillir des sommes d'argent afin de récompenser les élèves. L'une d'entre elles autorise les élèves du DEP en Vente-Conseil de récolter des dons. Cela leur permet également de parfaire leurs connaissances acquises dans le cadre de leur formation professionnelle.

Madame Lepipas montre un tableau comparatif des années précédentes qui démontre les sommes reçues. Elle nomme et remercie toutes les entreprises qui, cette année, ont contribué à cette collecte de fonds totalisant 1 950 \$ soit 13 prix de 150 \$ chacun.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* le Conseil d'établissement peut, au nom du Centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par dons, legs, subvention ou autre contribution bénévole de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités du Centre.

**ATTENDU QU'**il ne peut cependant solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission du CFNT, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale.

**ATTENDU QUE**, les contributions reçues sont versées dans un fond à destination spécial créé à cette fin pour le CFNT par le Centre de services scolaire; les sommes constituent le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés au CFNT.

**ATTENDU QUE**, le Centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.

**ATTENDU QUE**, l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement, et que le Centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

**ATTENDU**, la tenue du Gala Méritas 2023.

**Il est proposé par** madame Linda Lemieux **appuyé par** madame Martine Lafrance

**DE PERMETTRE** au Centre de formation des Nouvelles-Technologies de solliciter des entreprises pour une contribution financière afin de constituer des bourses qui seront remises au Gala Méritas 2023 et de permettre aux élèves des programmes de Vente-conseil et de Représentation de solliciter des prix de présence pour le Gala méritas 2023.

CÉ-CFNT-  
08062022-21-22-31

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **5.6.4 LOCATION DE SALLE (CONTRAT)**

Les membres du Conseil ont reçu une version révisée du document nommé « *Pratique de gestion relative à la location des locaux des établissements* (contrat de prêt ou de location de salle) ». Celui-ci indique, avec la couleur jaune, les deux modifications apportées cette année au document, soit :

- 1- Le prix du Local de classe, pour y tenir une réunion (23-24 places) et de la Salle de conférence (A-103) est passé de 165 \$ à 175 \$.
- 2- L'indice de bas de page <sup>(1)</sup> indiquant que « *Les tarifs pouvant être augmentés selon l'indice des prix à la consommation 2022 de 5.1 %.* ». En 2021, l'indice des prix à la consommation était de 2.2 %.

Une résolution du Conseil d'établissement doit être effectuée, à ce sujet.

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP, article 93), cette Pratique de gestion et prêts de locaux vient encadrer le CFNT selon le Guide de gestion<sup>1</sup> du CSSMI. Le CFNT suivra les règles en ce qui a trait aux assurances en responsabilités civiles ainsi qu'aux recommandations des prix fixés par le CSSMI (selon une base prédéterminée). Toutefois, le CFNT a la possibilité d'exiger un prix plus élevé et de tenir compte du coût de l'inflation.

**Il est proposé par** monsieur Joël Morin **appuyé par** madame Jacinthe Clément d'adopter la Pratique de gestion relative à la location des locaux du CFNT.

<sup>1</sup> ACC-25 du Recueil de gestion du CSSMI

CÉ-CFNT-  
08062022-21-22-32

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 5.6.5 RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022

En guise d'introduction, madame Tourangeau invite les membres à lire l'excellent texte de la vice-présidente, madame Sophie Bédard. Par la suite, madame Lepipas mentionne que ce rapport répertorie toutes les activités vues et traitées au cours de l'année. Par exemple, le code de vie, le budget, des consultations du CSS, la facturation élèves (à la suite du Recours collectif), une reddition de compte est imbriquée dans le rapport annuel.

Madame Lepipas précise qu'il n'y a pas eu d'ajout au rapport 2021-2022. En lien avec la gouvernance, la reddition de compte au niveau des formations obligatoires des membres du conseil d'établissement (*visionnement des capsules, fiches thématiques ou lectures obligatoires dans le cahier du membre, etc.*) est plus détaillée dans le document.

L'ensemble des établissements scolaires a le même rapport statique à compléter selon sa vocation, dans le cas présent, la formation professionnelle.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 82 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement a pour fonction de préparer et d'adopter un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et d'en transmettre une copie au Centre de services scolaire.

**Il est proposé par madame Linda Lemieux appuyé par madame Martine Lafrance**

**D'ADOPTER** le rapport annuel des activités du Conseil d'établissement 2021-2022.

**D'EN TRANSMETTRE** une copie au Centre de services scolaire.

CÉ-CFNT-  
08062022-21-22-33  
21-22 CE 5.7

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### INFORMATIONS DE LA DIRECTION

#### 5.7.1 PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION - BILAN

Monsieur Erick Gauthier nous explique que la *Loi* exige que tous les établissements scolaires, même au niveau professionnel, doivent se munir d'un Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation.

À cet effet, un travail de collaboration se poursuit avec le comité composé de la conseillère d'orientation, madame Jacinthe Clément et l'orthopédagogue, madame Mélanie Désormiers et lui-même.

Monsieur Gauthier fait le bilan du Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation et rassure les membres que le CFNT n'est pas un centre problématique. Occasionnellement, il peut y avoir un conflit, mais pas d'actes d'intimidation ou de violence. L'intimidation est définie selon les quatre (4) critères établis suivants :

- Des gestes répétés;
- Un sentiment de détresse des victimes;
- Un rapport de force inéquitable;
- Une intention de faire du mal.

Le bilan tient compte des trois (3) objectifs identifiés dans le Plan de lutte du CFNT :

Objectifs	Moyens	Constat / Réalisation Oui ou Non	
1	Mise en place d'un mécanisme de dénonciation anonyme et accessible à tous. (formulaire informatisé et accessible en ligne)	-Création du formulaire en ligne -Ajouté à l'agenda (Code QR)	Oui
2	Informers les élèves et les membres du personnel des mécanismes de dénonciation et d'intervention dans la première semaine de leur arrivée au Centre.	- Élèves : Lors des SAI <sup>1</sup> -Personnel : Lors des J.P. d'août et janvier -Ajout de l'information sur le site Web du CFNT	Oui
3	Informers les parents des élèves mineurs (41) des mécanismes d'interventions et de dénonciation des actes de	-Envoi d'un courriel aux parents -Site Web du CFNT -Agenda (code QR)	Oui

	violence et d'intimidation dans la 1 <sup>re</sup> semaine de l'arrivée des élèves au CFNT.	-SAI : remise du formulaire et signature des parents requise	
<sup>1</sup> Service d'accueil et d'intégration			

Finalement, monsieur Gauthier dénote une (1) situation dans ce bilan :

- 1 situation s'est avérée être **un conflit** et a nécessité l'intervention de deux enseignantes et des professionnelles. Ce conflit était un conflit familial et non relié au CFNT.
- 1 situation non déclarée. Lors d'une rencontre entre un élève et la conseillère d'orientation, madame Jacinthe Clément, elle a réalisé qu'il y avait de l'intimidation. Il n'y a eu aucune dénonciation des personnes concernées ou témoins, mais la situation a été réglée selon le protocole.

Le protocole contre la violence et l'intimidation est rappelé 2 fois par année (août et janvier) à l'ensemble du personnel, par l'entremise d'un état de situation.

Finalement, la résolution concernant le Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation prévoit :

**ATTENDU QUE**, le plan de lutte doit être travaillé et révisé annuellement ;

**ATTENDU QU'**une reddition de comptes doit avoir lieu annuellement ;

**D'INFORMER** les membres du CÉ du bilan 2021-2022 du Plan de lutte pour prévenir la violence et l'intimidation au Centre de formation des Nouvelles-Technologies tel que déposé.

La vice-présidente intérimaire, madame Annie Tourangeau, demande un suivi rigoureux à ce niveau sachant que pour la présidente, madame Richer, elle est très sensible à cette cause.

### 5.7.2 Portrait de la pandémie (COVID-19) CFNT

Ce point est statutaire depuis le début de l'année.

Madame Lepipas mentionne que depuis le 25 mai dernier, il n'y a pas eu d'autres allègements au niveau des mesures sanitaires.

Il n'y a pas eu de fermeture de groupes ni de classe. La formation à distance (FAD) et le remplacement entre collègues se sont poursuivis.

Il y a eu 4 cas d'élèves de plus atteints de la COVID-19, mais aucun membre du personnel.

Finalement, l'administration n'a plus à transmettre les données comptabilisées dans un tableau au CSSMI.

### 5.7.3 GALA MÉRITAS 3 JUIN 2022

Dans un premier temps, tous les membres du Conseil d'établissement ont reçu, le jeudi 2 juin, le lien pour assister à la cérémonie du Gala Méritas 2022.

La soirée s'est déroulée avec succès même si encore cette année, l'événement s'est déroulé en virtuel.

Lors du Comité de consultation des enseignantes et des enseignants (CCEE) du CFNT, une rétroaction aux enseignants a été demandée afin de recueillir des commentaires ou des recommandations pour le prochain Gala.

Les propos étaient positifs quant à la créativité et la réalisation de la vidéo dédiée et présentée aux élèves.

Madame Lepipas mentionne que l'an prochain, le Gala devrait se faire en présentiel. Cela représente une organisation importante puisqu'environ 300 invitations sont envoyées. Différentes formules sont déjà suggérées.

**21-22 CE 5.8 POINTS DIVERS**  
**5.8.1 CALENDRIER DES RENCONTRES DU CÉ DE L'ANNÉE**  
**SCOLAIRE 2022-2023**

Selon le calendrier scolaire 2022-2023, madame Lepipas présente aux membres le tableau des rencontres pour la prochaine année scolaire. Les membres du CÉ statuent en réservant les dates indiquées pour tenir les séances régulières du conseil d'établissement pour 2022-2023.

De façon succincte, madame Lepipas remercie tous les membres du Conseil d'établissement, les enseignants ainsi que toute l'équipe-école pour leur présence et leur implication au sein du Conseil d'établissement tout au long de l'année.

**21-22 CE 5.9 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE- *Pour adoption***

**Il est proposé par madame Martine Lafrance appuyé par monsieur Joël Morin** de lever la séance à 17 h 42.

CÉ-CFNT-  
08062022-21-22-34

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

La vice-présidente,

La secrétaire,

---

Mme Annie Tourangeau vice-  
présidente intérimaire pour Mme  
Sophie Bédard

---

Mme Annie Tourangeau